



**Rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du  
Groupe de travail sur l'avenir de  
l'Accord international sur le Café  
27 février 2020**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour .....	2
Point 2 : Rapport de la 3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de travail du 10 décembre 2019.....	2
Point 3 : Propositions de modifications des Membres.....	3
Point 4 : Propositions consolidées .....	4
Point 5 : Les prochaines étapes.....	18
Point 6 : Questions diverses .....	19
Point 7 : Date de la prochaine réunion .....	19

1. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café.

2. Les représentants des Membres ci-après étaient présents, en personne ou par téléconférence : Brésil, Burundi, Colombie (téléphone), Fédération de Russie, Japon (en personne et par téléphone), Kenya, Madagascar, Mexique, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Suisse, Tanzanie, Union européenne (téléphone) et Zimbabwe.

3. Le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café s'est réuni pour la quatrième fois le 27 février et a examiné les différentes propositions reçues des Membres au titre du pilier a). Le Groupe a délibéré et est parvenu à un accord sur plusieurs des propositions figurant dans le document WGFA-24/20. Le texte surligné en rouge indique les changements proposés.

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

4. L'ordre du jour figurant dans le document [WGFA-14/20 Rev. 1](#) a été adopté.

**Point 2 : Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail tenue le 10 décembre 2019**

5. La Présidente a résumé les travaux du Groupe de travail jusqu'à ce jour. Elle a indiqué que les options concernant l'avenir de l'Accord international de 2007 sur le Café avaient été présentées aux Membres lors de la réunion précédente, à savoir :

- a) Prorogation de l'Accord de 2007, avec ou sans amendements
- b) Négociation d'un nouvel accord
- c) Résiliation de l'Accord.

6. Le Groupe a pris note du rapport.

7. La Présidente a informé les délégués que, lors de l'examen des articles de l'Accord, ils devront tenir compte du fait que la réunion intersessions du Comité des finances du 13 février 2020 a fait des recommandations au Conseil en ce qui concerne les Membres ayant des arriérés persistants et l'article 21 de l'Accord de 2007.

**Point 3 : Propositions des Membres - à examiner**

8. La Présidente a noté que lors de la dernière réunion, les Membres avaient été invités à soumettre leurs propositions de modification de l'Accord. Des propositions ont été reçues des Membres ci-après :

- Nicaragua [WGFA-7/19](#)
- Union européenne [WGFA-11/19](#)
- Pérou [WGFA-12/19](#)
- Éthiopie [WGFA-15/19](#)
- Indonésie [WGFA-16/19](#)
- Suisse [WGFA-17/19](#)
- Panama [WGFA-18/19](#)
- Costa Rica [WGFA-19/19](#)
- Guatemala [WGFA-20/19](#)
- Mexique [WGFA-21/19](#)
- Honduras [WGFA-22/19](#)
- El Salvador [WGFA-23/19](#)
- Japon [WGFA-28/19](#)

9. La Présidente a invité les Membres qui avaient présenté des propositions de changement et qui étaient présents à la réunion à ce moment-là, à savoir l'Union européenne, le Mexique, le Panama, le Pérou, la Suisse et le Japon, à expliquer leurs suggestions.

10. Le délégué du Japon a présenté les propositions contenues dans le document WGFA 28/19, en soulignant que la question des arriérés persistants était une question importante, et a demandé que le Conseil prenne des mesures immédiates. Il a également souligné que des inquiétudes subsistaient quant à la viabilité financière de l'OIC. Il a déclaré que le Japon examinait l'article 49 de l'Accord, qui sera discuté lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

11. Le délégué de la Suisse a expliqué ses propositions et a souligné qu'il souhaiterait voir un accroissement de la participation du secteur privé.

12. La Présidente a noté qu'il n'y avait pas d'autres commentaires.

**Point 4 : Propositions consolidées – à examiner**

13. La Présidente a confirmé que les piliers c) et d) seraient examinés à une date ultérieure et que le Groupe de travail se concentrerait uniquement sur les piliers a) et b) au cours de la présente réunion.

14. La Présidente a présenté les propositions relatives au pilier a) contenues dans le document WGFA 24/20. Le Groupe a délibéré sur les points suivants :

*Préambule – Considérant 3:*

15. Tous les Membres se sont accordés sur la nécessité de remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement par les Objectifs de développement durable (ODD).

16. Le délégué de l'Ouganda a déclaré que l'ODD 17 sur le partenariat mondial était absent. Tous les 17 ODD devaient être inclus ou aucun.

17. Le Directeur exécutif a déclaré que l'OIC avait identifié que, sur les 17 ODD, 11 concernaient le café et les travaux de l'OIC de manière plus marquée, en particulier l'ODD 17.

18. Le délégué de la Colombie a déclaré que le Considérant devrait être plus explicite sur la question du revenu minimum vital. L'un des buts/objectifs de l'accord devrait être de rechercher un revenu minimum vital pour les producteurs. L'objectif ne devrait pas être simplement de sortir de la pauvreté, mais de dépasser le stade de la pauvreté. La recherche d'un revenu minimum vital est l'un des plus grands défis auxquels la chaîne de valeur est confrontée aujourd'hui.

19. Le Directeur exécutif a déclaré que le revenu minimum vital était déjà couvert au paragraphe 12) de la page 13 du document WGFA-24/20, mais qu'il pouvait encore être ajouté à cette section de l'accord. Le Directeur exécutif a également noté que le Considérant 4) envisageait la notion de revenu minimum vital et que ce concept pourrait éventuellement être explicitement intégré dans ce Considérant.

20. Le délégué de la Colombie a déclaré qu'il soumettrait une proposition sur la notion de revenu minimum vital à ajouter au préambule de l'accord.

21. La Présidente a noté qu'il n'y avait pas d'autres commentaires des Membres sur cette proposition, et que les suggestions seraient notées entre [crochets rouges].

**Préambule – Considérant 3:**

**Considérant consolidé proposé par le Groupe de travail :**

Reconnaissant la contribution d'un secteur caféier durable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté ; [la faim zéro ; la santé et le bien-être ; l'égalité de genre ; la réduction des inégalités ; le changement climatique ; le développement des écosystèmes terrestres ; la paix, la justice et les institutions fortes].

*Préambule – Considérant 4 :*

22. En ce qui concerne les propositions reçues pour les Considérants 4 et 7, le Directeur exécutif a indiqué qu'elles étaient très similaires. Il a suggéré de déplacer le texte en rouge du Considérant 4 au Considérant 7. Le Groupe a approuvé la suggestion du Directeur exécutif.

23. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souligné l'importance de la volatilité des prix et a déclaré qu'il fallait insister sur ce point dans le Considérant 7.

**Préambule – Considérant 4 :**

**Considérant consolidé proposé par le Groupe de travail :**

Paragraphe proposé et consolidé par le groupe de travail :

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'encourager le développement durable du secteur caféier, débouchant sur une amélioration de l'emploi et du revenu, et un plus haut niveau de vie et de meilleures conditions de travail dans les pays Membres ; ~~[pour lesquels la transparence du marché dans la chaîne d'approvisionnement et l'atténuation de la volatilité des prix sont essentielles] ;~~].

\* Le texte barré est transféré au Considérant 7.

*Préambule – Considérant 7 :*

24. Les Membres ont accepté une suggestion du délégué de l'Union européenne selon laquelle la formulation des amendements proposés au Considérant 7 devrait être modifiée pour passer de [restrictions] à [réglementation appropriée].

25. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré de réexaminer le libellé de la proposition du Costa Rica, du Mexique et du Panama concernant le Considérant 7 [Expansion durable fondée sur le café physique]. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a également demandé que l'expression volatilité des prix soit soulignée.

26. La Présidente a noté que les propositions ont été validées pour le Considérant 7.

### **Préambule – Considérant 7**

#### **Considérant consolidé proposé par le Groupe de travail :**

Reconnaissant qu'un meilleur accès à l'information sur le café et aux stratégies de gestion des risques du marché, [pour lesquels la transparence du marché dans la chaîne d'approvisionnement et l'atténuation de la volatilité des prix sont essentielles, ainsi que le maintien d'un marché physique du café avec une réglementation appropriée sur la participation des fonds d'investissement,] peuvent aider à éviter les déséquilibres entre la production et la consommation de café qui pourraient être à l'origine d'une instabilité marquée du marché préjudiciable aux producteurs et aux consommateurs ; et

*\* Le texte surligné en vert a été transféré du Considérant 4 au Considérant 7.*

#### *Article 1 – Objet*

27. Le délégué de l'Ouganda a suggéré que, pour les propositions relatives au Chapitre 1 - Objet, page 3, du document WGFA-24/20), les adjectifs [économique, social et environnemental] soient insérés entre parenthèses, car ils définissent le terme durable. Cette question sera examinée plus en détail lors de la prochaine réunion.

28. La Présidente a noté que [une économie de marché] [un environnement basé sur le marché du café physique] sont des termes différents qui doivent être discutés plus avant.

29. La Présidente a noté que les Membres ont convenu de remplacer le terme anglais [expansion] par [développement].

### **Article premier – Objet**

#### **Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

L'objet du présent Accord est de renforcer le secteur mondial du café et de favoriser son développement [économique, social et environnemental] durable dans le cadre [d'une économie de marché] [d'un environnement basé sur le marché du café physique] pour le bien-être de tous les participants du secteur, au moyen des mesures suivantes :

*Article premier – paragraphe 1*

30. La Présidente a noté que les délégués étaient d'accord pour qu'au Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 1), l'expression [pays Membre] soit remplacée par [Membre]. Toutefois, les autres propositions seront discutées en présence du Nicaragua.

31. Le Directeur exécutif a suggéré de mettre le texte suivant entre crochets [réduire les écarts technologiques entre les pays et les continents] [en accordant une attention particulière aux pays en développement producteurs de café].

32. Le délégué du Mexique a déclaré qu'il était important de conserver le libellé [écarts technologiques], car la technologie est un outil qui permet de fournir des informations pertinentes.

**Article premier – paragraphe 1)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Promouvoir la coopération internationale sur les questions ayant trait au café **pour le développement de toutes les régions caféicoles, en tenant compte des besoins des Membres et ainsi [réduire les écarts technologiques entre les pays et les continents] [en accordant une attention particulière aux pays en développement producteurs de café] ;**

*Article premier – paragraphe 2)*

33. Le Directeur exécutif a suggéré que l'amendement proposé au Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 2) [afin de renforcer et de promouvoir la transparence dans le commerce mondial du café] serait mieux placé au paragraphe 5).

34. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commenté l'emploi du verbe [faciliter] et déclaré qu'il s'agit d'un terme plus actif et plus large que [fournir]. Il a souligné que le terme [faciliter] devrait être conservé.

35. Le Directeur exécutif a suggéré de reformuler la phrase comme suit [faciliter les consultations sur le café].

36. La Présidente a suggéré de garder les deux termes entre crochets, le Nicaragua n'étant pas présent à la réunion.

**Article premier – paragraphe 2)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

2) [Fournir un cadre pour les consultations] [faciliter les consultations] et [faciliter] le dialogue aux niveaux national, régional et mondial] sur les questions ayant trait au café entre les Membres et le secteur privé ;

*Article premier – paragraphe 4)*

37. Le délégué de l'Union européenne a suggéré à nouveau de remplacer le terme [restreindre] par [réglementer] pour le Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 4).

38. Le délégué du Kenya a proposé [et de parvenir à des prix justes et équitables tant pour les consommateurs que pour les producteurs].

39. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré de changer le terme [atténuer] car l'OIC n'a pas les moyens d'appliquer de telles mesures.

40. Le délégué de la Suisse a suggéré d'utiliser un terme "plus doux" tel que [examiner le marché à terme], puisque l'OIC le fait déjà.

41. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré d'utiliser [étudier les moyens d'atténuer].

42. Le Directeur exécutif a suggéré de supprimer le terme [qualité].

**Article premier – paragraphe 4)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

4) Fournir un cadre pour des consultations en recherchant une entente quant aux conditions structurelles des marchés internationaux et aux tendances à long terme de la production et de la consommation qui équilibre l'offre et la demande, [en étudiant les moyens d'atténuer] [en atténuant] et en, réglementant partiellement l'intervention des fonds d'investissement, et se traduise par [une qualité et] des prix [justes et équitables] tant pour les consommateurs que pour les producteurs ;

*Article premier – paragraphe 5)*

43. Le Directeur exécutif a suggéré de modifier le libellé du Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 5), de [commerce international] à [marchés].



44. Le Directeur exécutif a suggéré de préciser [les obstacles tarifaires et non tarifaires].

45. Le délégué de la Colombie a suggéré de conserver les obstacles au commerce car un changement de formulation pourrait limiter le sens (supprimer les aspects techniques).

46. Le délégué de la Fédération de Russie a proposé d'ajouter [promouvoir la coopération avec d'autres organisations internationales (y compris l'OMC) et des pays individuels pour éliminer les obstacles au commerce]. Il a proposé d'envoyer la proposition par écrit.

47. Le délégué du Kenya a fait remarquer que la question de la transparence est importante et a suggéré de rédiger un libellé précisant que l'OIC collabore avec d'autres organisations.

48. Le délégué de la Colombie a souscrit au concept mais pas à la formulation "distorsions des prix du café", la formulation devrait être modifiée.

#### **Article premier – paragraphe 5)**

##### **Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

5) [Faciliter l'accès aux] [faciliter l'expansion] et la transparence des marchés internationaux de tous les types et de toutes les formes de café, et de même [promouvoir la coopération avec d'autres organisations internationales (y compris l'OMC) et des pays individuels pour éliminer] [encourager l'élimination des] obstacles [techniques] au commerce et [des distorsions des prix du café] afin de renforcer et de promouvoir la transparence dans le commerce mondial du café ;

*\*Le libellé surligné en vert vient du paragraphe 2).*

#### *Article premier – paragraphe 6)*

49. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré que l'expression [d'actualité] pourrait être restrictive et n'était pas nécessaire dans la proposition du Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 6).

50. Le délégué de la Colombie a suggéré d'ajouter [en temps opportun].

51. Le Directeur exécutif a déclaré que l'article 32 contenait déjà un libellé encourageant les pays à envoyer leurs commentaires de manière précise et en temps opportun.

52. La Présidente a suggéré de demander des éclaircissements au Guatemala sur sa proposition.

**Article premier – paragraphe 6)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

6) Recueillir, diffuser et publier [en temps opportun] des informations économiques, techniques et scientifiques, des statistiques et des études [d'actualité], ainsi que les résultats de la recherche-développement sur les questions caféières ;

*Article premier – paragraphe 7)*

53. Le Directeur exécutif a suggéré pour le Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 7) d'ajouter [marchés émergents] ; le Mexique et le Panama sont d'accord.

**Article premier – paragraphe 7)**

**Paragraphe proposé par le Groupe de travail :**

7) Promouvoir le développement de la consommation et des marchés pour tous les types et toutes les formes de café, y compris dans les pays producteurs de café et les marchés émergents ;

*Article premier – paragraphe 8)*

54. Les Membres et le Secrétariat ont débattu du rôle de l'OIC en matière de projets de mise en valeur dans le cadre des propositions relatives au Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 8).

55. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que l'idée que l'OIC soit une agence d'exécution de projets avait été rejetée par la plupart des Membres lors des négociations de l'accord précédent.

56. Le Directeur exécutif a suggéré que cette idée pourrait être réexaminée et que des ressources devraient alors être prévues.

**Article premier – paragraphe 8)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

8) Élaborer **des projets et [appuyer la gestion des ressources financières pour les initiatives] [gérer le financement des projets]** dans l'intérêt des Membres et de l'économie caféière mondiale et en rechercher le financement ;

*Article premier – paragraphe 10)*

57. Le Directeur exécutif a suggéré pour le Chapitre I - Objet, article premier, paragraphe 10) de séparer la "gestion des prix" de la "sécurité alimentaire", car il s'agit de deux concepts différents. Les Membres ont accepté.

58. Les Membres ont accepté la suggestion du Directeur exécutif de conserver le libellé proposé par le Panama : encourager [l'élaboration et la mise en œuvre de].

**Article premier – paragraphe 10)**

**Paragraphe proposé par le Groupe de travail :**

10) Encourager **l'élaboration et la mise en œuvre** de procédures appropriées de sécurité alimentaire dans le secteur caféier **des pays Membres**.

59. Le Groupe s'est mis d'accord sur l'ajout éventuel du paragraphe ci-après sur la gestion des prix :

**[(xx) Encourager les Membres à élaborer des procédures appropriées de gestion des prix dans le secteur du café ;]**

*Article premier – paragraphe 11)*

60. Le Directeur exécutif a suggéré de conserver la formulation [technologie appropriée pour le café] car elle implique déjà l'innovation, la nouveauté et la compétitivité.

61. Le Chef des opérations a suggéré la formulation [innovations et technologies].

**Article premier – paragraphe 11)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

11) Promouvoir des programmes de formation et d'information afin de contribuer au transfert, vers les Membres, **d'innovations et** de technologies appropriées pour le café ;

*Article premier – paragraphe 12)*

62. Le délégué du Panama préfère [encourager et aider] plutôt que [motiver et encourager]. Le Groupe a marqué son accord.

63. Le délégué de l'Ouganda a suggéré 'éradiquer la pauvreté] plutôt que [soulager la pauvreté].

64. La Présidente a noté que les Membres étaient d'accord avec le changement [accroître la résilience] et la suppression de [accroître la capacité]. La Présidente a noté que [les petits et moyens producteurs] devaient faire l'objet d'une discussion plus approfondie, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée préférant le terme général [producteurs].

**Article premier – paragraphe 12)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

12) Encourager **et aider** les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à **accroître la résilience** des communautés locales et **des caféiculteurs [en particulier des petits producteurs] pour leur permettre de** tirer profit de la production **et du commerce** de café, ce qui pourrait contribuer à **éradiquer la pauvreté par le biais d'un revenu minimum vital des familles** ; et

*Article 1 – paragraphe 13)*

65. Le Directeur exécutif a suggéré de supprimer [couverture des prix, assurance agricole pluriannuelle contre les événements catastrophiques] afin de conserver au texte un caractère plus général. Les Membres ont accepté.

66. Le Directeur exécutif a suggéré de supprimer "l'élaboration et la mise en œuvre de projets", car cet aspect est déjà traité au paragraphe 8. Les Membres ont accepté.

67. La Présidente a noté que la proposition du Guatemala devrait être examinée lors de la prochaine réunion.

**Article premier – paragraphe 13)**

**Paragraphe proposé par le Groupe de travail :**

13) Faciliter la mise à disposition d'information, **en particulier** sur les outils et services financiers pouvant aider les **caféiculteurs des pays Membres à accéder au crédit et aux instruments de gestion des risques, permettant une plus grande inclusion financière et une meilleure gestion des risques, tout en tenant compte du changement climatique.**

68. La Présidente a déclaré que les commentaires du Costa Rica, du Salvador, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama sur le Chapitre I - Objet, article premier, page 15 du document WGFA-24/20 seront discutés lors de la prochaine réunion.

69. La Présidente est passée au pilier b) des propositions des pays Membres contenues dans le document [WGFA-25/20](#).

*Article 4 – paragraphe 3)*

70. La Présidente a noté que pour toutes les propositions, le terme [Communauté] serait remplacé par [Union].

71. La Présidente a noté que les Membres approuvaient la proposition de l'Union européenne d'ajouter en fin de paragraphe : [et représente tous ses membres].

**Article 4 – paragraphe 3)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

3) Il est entendu que l'Union européenne et toute organisation intergouvernementale ayant compétence exclusive en ce qui concerne la négociation, la conclusion et l'application du présent Accord, a le statut de gouvernement au sein de l'Organisation internationale du Café et représente tous ses membres.

*Article 5*

72. Le délégué de l'Union européenne a suggéré d'ajouter [y compris les obligations financières] à l'article 5.

**Article 5**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

Deux Parties Contractantes ou plus peuvent, par notification appropriée adressée au Conseil et au dépositaire, prenant effet à une date spécifiée par les Parties Contractantes intéressées et aux conditions fixées par le Conseil, y compris les obligations financières, participer à l'Organisation en tant que groupe.

*Article 8 – Intitulé et paragraphe 1*

73. La Présidente a pris note de la suggestion de reformuler l'intitulé de l'article 8 en : Composition du Conseil. La Présidente a également pris note de la suggestion de supprimer [international du Café] au paragraphe 1) de l'article 8 de l'Accord de 2007.

## **Article 8 – Intitulé**

### **Intitulé consolidé proposé par le Groupe de travail :**

Composition du **Conseil**

## **Article 8 – paragraphe 1)**

### **Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Le **Conseil** est composé de tous les Membres de l'Organisation

## *Article 9 – paragraphe 4)*

74. La Présidente a noté que la proposition du Panama de supprimer le terme [périodiquement] du paragraphe 4) de l'article 9 n'a pas été acceptée. Le Groupe a accepté de remplacer [y compris les priorités des] par [relatives aux] et, à la demande du délégué de l'Ouganda, d'ajouter [et le budget] au paragraphe.

## **Article 9 – paragraphe 4)**

### **Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail:**

4) Le Conseil établit périodiquement un plan d'action stratégique pour guider ses travaux et en recenser les priorités, y compris les priorités **relatives aux activités** de projets en vertu de l'article 28 et les études, enquêtes et rapports en vertu de l'article 34. Les programmes annuels de travail **et le budget** approuvés par le Conseil tiennent compte des priorités recensées dans le plan d'action.

## *Article 9 – paragraphe supplémentaire*

75. Le délégué de l'Union européenne a approuvé le paragraphe supplémentaire - mais sans le terme [administratif].

76. Le Directeur exécutif a suggéré que le paragraphe supplémentaire n'était pas nécessaire car cet aspect est déjà mentionné à l'article 20. Toutefois, les Membres ont déclaré qu'ils souhaitaient inclure ce paragraphe supplémentaire.

77. La Présidente a noté que les Membres étaient d'accord qu'il était important d'inclure le paragraphe supplémentaire et a demandé qu'il soit mis entre crochets pour être discuté lors d'une réunion ultérieure.

## **Article 9 – paragraphe supplémentaire**

### **Paragraphe supplémentaire proposé par le Groupe de travail :**

[6] **Le Conseil approuve le budget de l'OIC.]**

*Article 10 – paragraphe 3)*

78. La Présidente a noté que pour le paragraphe 3) de l'article 10, la proposition du Panama ne devait pas être poursuivie et la formulation originale a été conservée.

79. Le Groupe a approuvé le commentaire du Directeur exécutif de conserver la formulation originale de ce paragraphe,

*Article 10*

80. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré que le commentaire du Salvador soit examiné plus avant au titre de l'article 13. Le Groupe est convenu de poursuivre l'examen de cette question à une date ultérieure.

81. Le délégué de l'Ouganda a suggéré que l'OIC examine les procédures en vigueur dans d'autres organisations. En principe, l'Ouganda est d'accord avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**Article 10 – paragraphe 3) (conserver le paragraphe original)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

3) Ni le Président ni le Vice-président faisant fonction de Président n'a le droit de vote. Dans ce cas, son suppléant exerce le droit de vote du Membre.

*Article 11 – paragraphe 1)*

82. Pour l'article 11 (Sessions du Conseil), le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré d'utiliser [jours calendaires] car les données seraient plus faciles à collecter. Le Groupe a approuvé [jours calendaires].

**Article 11 – paragraphe 1)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Le Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire et il peut tenir des sessions extraordinaires s'il en décide ainsi. Il peut tenir des sessions extraordinaires à la demande de dix Membres. Les sessions du Conseil sont annoncées au moins 30 jours **calendaires** à l'avance, sauf en cas d'urgence auquel cas elles sont annoncées au moins 10 jours **calendaires** à l'avance.

**Article 11 – paragraphe 2)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

2) Les sessions se tiennent au siège de l'Organisation, **ou à tout autre siège que le Conseil peut désigner. Si un pays Membre offre spontanément son territoire comme siège d'une session** et que le Conseil donne son accord, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la session a lieu au siège, sont à la charge de ce Membre.

*Article 12 – paragraphe 1)*

83. La Présidente a noté que pour l'article 12, les Membres ont accepté la suppression de **[celle des exportateurs et celle des importateurs respectivement]**.

*Article 12 – paragraphe 1)*

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Les Membres exportateurs ont ensemble 1 000 voix et les Membres importateurs également ; ces voix sont réparties à l'intérieur de chaque catégorie, comme l'indiquent les paragraphes ci-après du présent Article.

*Article 12 – paragraphes 3) et 4)*

84. Le Directeur exécutif a indiqué qu'aux fins des paragraphes 3) et 4) de l'article 12, les années civiles fournissent des informations plus à jour.

85. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déclaré que les données relatives aux importations sont plus difficiles à obtenir sur la base de l'année caféière.

86. La Présidente a suggéré que les deux variantes soient maintenues entre crochets pour le moment.

**Article 12 – paragraphe 3)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

3) Le restant des voix des Membres exportateurs est réparti entre ces Membres au prorata du volume moyen de leurs exportations respectives de café toutes destinations pendant les quatre années [civiles] **[caféières]** précédentes.

**Article 12 – paragraphe 4)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

4) Le restant des voix des Membres importateurs est réparti entre ces Membres au prorata du volume moyen de leurs importations respectives de café pendant les quatre années [civiles] **[caféières]** précédentes.



*Article 12 – paragraphe 5)*

87. La Présidente a noté que pour le paragraphe 5) de l'article 12, la proposition était approuvée.

88. En réponse à une question contenue dans la proposition du Mexique sur l'article 12 (Voix), le Directeur exécutif a expliqué qu'aux fins de l'accord, un Membre exportateur est défini comme un pays dont les exportations dépassent les importations et un Membre importateur comme un pays dont les importations dépassent les exportations. Aux fins du calcul des voix, l'article 12 de l'Accord de 2007 examine les exportations ou les importations des Membres de chaque catégorie.

**Article 12 – paragraphe 5)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

5) **L'Union** européenne ou toute organisation intergouvernementale telle que définie au paragraphe 3) de l'Article 4 dispose de voix à titre de Membre unique ; elle a, comme chiffre de base, cinq voix auxquelles s'ajoutent des voix supplémentaires au prorata du volume moyen de ses importations ou exportations de café pendant les quatre années [civiles] **[caféières]** précédentes.

*Article 13 – paragraphe 1)*

89. Le Directeur exécutif a suggéré de conserver le libellé original du paragraphe 1) de l'article 13. Le représentant du Pérou a suggéré de conserver la phrase barrée jusqu'à ce qu'il ait consulté ses autorités de tutelle.

90. La Présidente a déclaré que le texte devrait être mis entre crochets.

91. Le délégué de la Fédération de Russie a demandé quels étaient les mécanismes actuellement utilisés par d'autres organisations internationales pour traiter les arriérés de contributions. Il a déclaré que le texte du futur accord devrait inclure les mécanismes pertinents. Si un Membre ne paie pas, doit-il perdre ses droits de vote ?

92. Le Directeur exécutif a noté que cette question relevait du pilier c).

**Article 13 – paragraphe 1)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Chaque Membre dispose de toutes les voix qu'il détient et n'est pas autorisé à les diviser. ~~[Il peut cependant disposer différemment des voix qui lui sont données par procuration, conformément aux dispositions du paragraphe 2) du présent Article].~~

*Article 13 – paragraphe 2)*

93. Le Groupe est convenu de conserver le libellé original.

**Article 13 – paragraphe 2) – conserver le paragraphe original**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

2) Tout Membre exportateur peut autoriser par écrit tout autre Membre exportateur et tout Membre importateur peut autoriser par écrit tout autre Membre importateur à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote à une ou plusieurs séances du Conseil.

*Article 15 – paragraphe 1)*

94. La Présidente a noté que les Membres étaient d'accord avec la modification suggérée pour le paragraphe 1) de l'article 15.

**Article 15 – paragraphe 1)**

**Paragraphe consolidé proposé par le Groupe de travail :**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les diverses sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

95. La Présidente a déclaré que les commentaires du Costa Rica, du Mexique, du Honduras et du Salvador avaient été notés.

**Point 5 : Les prochaines étapes**

96. La Présidente a noté que les piliers c) et d) seraient examinés lors de la prochaine réunion. Comme décidé lors de la réunion précédente, le Groupe de travail se réunira désormais tous les mois. Il se réunira pendant la session d'avril du Conseil international du Café avec un plus grand contingent de délégués.

97. La Présidente a noté que les Membres étaient invités à examiner les propositions soumises en vue de convenir de toute recommandation à examiner lors de la 126<sup>e</sup> session du Conseil international du Café qui se tiendra à Londres du 27 avril au 1 mai 2020.

**Point 6 : Questions diverses**

98. Le Directeur exécutif a indiqué que le Président du Groupe de travail, M. Telles Ribeiro, allait être muté à un nouveau poste et ne participerait plus au Groupe de travail. Par conséquent, les délégués devront envisager son remplacement en tant que président lors des prochaines réunions.

99. Le délégué du Brésil a indiqué que son pays allait bientôt présenter ses propositions. Le Brésil se félicite de toutes les propositions actuelles mais n'estime pas pour l'instant que l'une d'entre elles justifierait des changements majeurs de nature à nécessiter l'application des procédures législatives internes nécessaires dans son pays.

**Point 7 : Date de la prochaine réunion**

100. La prochaine réunion se tiendra le 3 avril 2020.